



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230426-21_2023-AR
Reçu le 27/04/2023

N° 21/2023

Arrêté du Maire Temporaire

Mise en demeure – Plantations en bordure de la voie publique – La Sagne VC 28

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article R.116-2

Vu les articles de l'arrêté municipal 10/2023 approuvé le 1^{er} mars 2023

Vu le procès-verbal de constatation en date du 21 avril 2023 établi par Madame le Maire, Huguette LIOGIER

Considérant que la haie plantée sur la propriété de l'indivision CHAPUIS, empiète largement sur la voie communale n°28, créant ainsi une gêne pour la visibilité au carrefour jouxtant la propriété de l'indivision CHAPUIS, constituant un danger pour la circulation et compromettant la sécurité des usagers de ladite voie,

ARRETE :

Article 1 : Madame Ginette CHAPUIS, est mise en demeure de tailler la haie plantée sur sa propriété sise à La Sagne – 400 Route de Lou Vivier, le long de la voie communale n°28, sous le délai de 45 jours, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit à partir du 11 juin 2023, un second procès-verbal de constatation sera rédigé, si les travaux de taille n'ont pas été effectués, il y sera procédé d'office par les soins de la commune, aux frais du contrevenant.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et notifié à Madame CHAPUIS.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE le 26/04/2023



Le MAIRE

Huguette LIOGIER